

Les Zélatrices reçoivent leurs *Messagers* et leurs *Billets mensuels* de la Secrétaire, se munissent de matériaux d'enrôlement à la table des Présidentes, donnent avis à la Secrétaire des changements survenus dans leurs Cercles depuis la dernière réunion, lui remettent une liste des nouveaux noms à inscrire, si elles en ont, etc.

Q.—Quand le Conseil d'administration doit-il se réunir ?

R.—Le Directeur convoquera de temps en temps le Conseil d'administration quand il le jugera opportun, soit pour discuter les intérêts généraux de l'Œuvre, soit pour se faire rendre compte de l'état des finances et quand il s'agira de décider quelles sont les Zélatrices qui auront mérité de recevoir leurs Diplômes et leurs Croix-médailles.

Q.—Qu'entendez-vous par *Conseils privés* de l'Apostolat ?

R.—Les Conseils privés de l'Apostolat sont des réunions partielles soit d'un Bureau, soit d'une Commission spéciale, soit de deux ou plusieurs Zélatrices dans un but de zèle, ou, comme s'exprime le Rescrit pontifical, "pour s'avertir mutuellement et s'exciter à promouvoir plus efficacement la gloire divine."

Q.—Y a-t-il des indulgences spéciales attachées à ces réunions ?

R.—Oui ; comme il a été dit au chapitre douzième, les Zélatrices peuvent gagner 300 jours d'indulgence chaque fois qu'elles assistent aux réunions du Conseil général ou d'un Conseil privé.

---